Saint Pol sur Mer
Section du Centre d'Action Sociale

Procès-verbal du comité de gestion du lundi 18 septembre 2026

Présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusé : Christophe CLAEYS

Techniciens présents : Nadia AMAR, Delphine DELOSIERES, Florence HULEUX et Agathe LE GARREC

Procuration : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, la séance débute selon l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 17 juin 2026

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions établies en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit des :

- Décision n° 4/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'Association la Sauvegarde du Nord pour l'action n°5 du Programme de Réussite Éducative année 2025.
- Décision n° 7/2026 : Signature d'une convention relative aux modalités de financement, dans le cadre de l'appel à projets de l'insertion à l'emploi,

concernant l'action n° 2022/01071 intitulée « Accompagner pour lever les freins à l'activité et encourager la (re)dynamisation vers la formation et/ou l'emploi ».

- Décision n° 9/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'AFEV pour l'action n°4 du Programme de Réussite Éducative année 2025.
- Décision n° 10/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'AAE pour l'action n°7 du Programme de Réussite Éducative année 2025.
- Décision n° 11/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et Madame Aurélie LEROOY, Sophrologue pour l'action n° 6 du Programme de Réussite Éducative année 2025.
- Décision n° 12/2026 : Signature d'un avenant au contrat de location et maintenance pour les copieurs IN SITU n° AA2M021016060 et n° AA2M021015777 de la SCAS à partir du 15 avril 2026 pour une durée de 12 mois.

Afin d'apporter des précisions sur le sujet du DRE, Madame HULEUX explique qu'une évaluation a eu lieu le matin même concernant le Dispositif DRE qui s'est très bien passée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération portant création d'un emploi de référent social chargé des fluides et de l'énergie

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi de référent social chargé des fluides et de l'énergie à temps complet à compter du 1er octobre 2026, pour accueillir et accompagner différents publics dans les démarches administratives notamment sur la thématique du FSL énergie, la mise en place d'échéanciers fournisseurs, énergie, aides sociales facultatives...

Madame HULEUX précise que le poste est déjà pourvu mais que dans le fonctionnement de la fonction publique lorsqu'un agent bénéficie d'un dispositif pour accéder à un grade supérieur ou lors d'une réussite à un concours, une ouverture de poste doit être faite afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Ajustement du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la SCAS et de la RAAC

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération du 22 novembre 2016 complétée par les délibérations des 30 mai 2018, 20 septembre 2018 et 29 juin 2023, le comité de gestion a mis en place le nouveau cadre indemnitaire applicable aux agents de la Section Communale d'Action Sociale et la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT de Saint-Pol-sur-Mer.

Afin de garantir une équité de traitement entre les référents sociaux, le montant du RIF équivalent CTI est donc calculé sur un montant identique au complément de traitement indiciaire versé aux agents des cadres d'emplois concernés par le décret précité.

Cependant, le montant du CTI correspond à 49 points d'indice majoré. Celui-ci est donc revalorisé automatiquement à chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique, contrairement au RIF dont le montant est acté par délibération.

Il est donc proposé de modifier le montant du RIF équivalent CTI afin que les dernières revalorisations indiciaires soient prises en compte. Le montant brut mensuel est ainsi fixé à 212 €, montant déterminé afin de correspondre au montant net versé aux agents qui pourront bénéficier du CTI, les primes n'étant pas soumises aux mêmes cotisations salariales.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Actualisation des ratios appliqués à l'effectif des fonctionnaires de catégorie B de la SCAS et de la RAAC remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du comité social territorial.

Ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de son cadre d'emplois, est déterminé par un ratio appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.
La SCAS de Saint-Pol-sur-Mer se base actuellement sur la délibération du 20 juin 2007. Il est nécessaire d'actualiser et de compléter la liste des grades concernés et notamment en application du décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 mettant fin à la proportionnalité entre les deux voies d'accès au grade supérieur dans les cadres d'emplois de la catégorie B et autorisant désormais l'application d'un ratio d'avancement.

Les résultats de l'application de ces ratios pour chaque grade sont arrondis à l'entier supérieur.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) – catégorie B pour les agents de la SCAS et de la RAAC

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2003, le comité de gestion a fixé les modalités de versement des indemnités pour travaux supplémentaires des agents de la Section Communale d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT de Saint-Pol-sur-Mer.

Les dispositions précisaient la liste des cadres d'emplois et grades concernés, ainsi que les conditions d'attribution pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B, exclusivement si leur indice brut de rémunération était inférieur ou égal à 380.

Il est désormais proposé d'élargir le versement des I.H.T.S aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Ainsi, les cadres d'emplois susceptibles de bénéficier des I.H.T.S sont les suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents sociaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Les dispositions permettant le dépassement exceptionnel du contingent mensuel de 25 heures restent inchangées.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération portant création d'un emploi d'agent d'accueil à la SCAS

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1er octobre 2026, pour effectuer les missions d'accueil physique et téléphonique du public, de renseigner et orienter vers les services ou organismes compétents, d'accompagner les usagers dans les premières démarches administratives, de gérer les plannings de rendez-vous des référents sociaux, ainsi que la gestion du courrier des personnes domiciliées à la SCAS.

Madame HULEUX précise que les délibérations portant création d'un emploi mentionné dans les points n° 3,7,8 et 9 concernent toutes des emplois déjà pourvus et qu'il n'y a pas de nouveaux recrutements à la SCAS et à la RAAC. Ce sont uniquement des agents qui ont accédé à un grade supérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération portant création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à la SCAS

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet à compter du 1er janvier 2027, pour effectuer diverses tâches administratives et le secrétariat de direction. Accueil du secrétariat, enregistrement du courrier entrant/ sortant, rédaction de courriers et comptes-rendus des réunions de service, coordination du bilan d'activité, gestion des demandes de stage, appui administratif à la RH lors des recrutements, gestion prévisionnelle des congés des équipes, coordination des plans canicule et grand froid, gestion et suivi du stock de fournitures, gestion de la logistique interne de la SCAS (véhicules, salle de réunion) etc., nécessaires au fonctionnement du service.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Délibération portant création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à la résidence autonomie Ambroise CROIZAT

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT à temps complet à compter du 1er octobre 2026, pour accueillir et renseigner le public souhaitant des informations sur la résidence, établir les dossiers d'inscription, les contrats de séjour des résidents, faire le lien avec diverses entreprises pour les demandes de devis, travaux, ainsi que préparer des notes, courriers, affiches, etc..., nécessaires au fonctionnement administratif du service.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Instances paritaires communes avec la ville de Dunkerque dans le cadre des élections professionnelles

Sur le fondement des articles L.251-7, L.261-4 et L.272-1 du code général de la fonction publique, la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et la commune de Dunkerque ont, par délibérations concordantes, créé un Comité Social Territorial commun ainsi que des commissions administratives paritaires communes et des commissions consultatives paritaires communes.

Dans le cadre de ces instances communes, en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il convient de fixer le nombre de représentants au Comité Social Territorial et au sein de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dans la lignée de la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2026 ayant le même objet.

Il est donc proposé :

- **Pour le Comité Social Territorial commun (CST),** de fixer le nombre de sièges à 8 pour le collège des représentants de la collectivité, et à 8 pour le collège des représentants du personnel, répartis au vu des résultats des élections professionnelles de 2026 ;
- **Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST,** de fixer également le nombre de sièges à 8 pour le collège des représentants de la collectivité, et à 8 pour le collège des représentants du personnel.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que le prochain comité de gestion a lieu le mardi 20 octobre 2026 à 15h30.

Madame la Vice-Présidente : « Nous arrivons à la fin de ce comité, je vais donc clôturer la séance ».